

Arrêté fédéral III concernant les comptes 2004 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

du 2 juin 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2005²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2004 sont approuvés comme suit:

- a. le compte de résultats présente des revenus de 2 242 386 340 francs et des charges de 1 989 693 008 francs; il en résulte un excédent de revenus de 252 693 332 francs;
- b. le compte des investissements présente des paiements bruts de 318 683 377 francs;
- c. le compte des flux de capitaux présente une contribution de la Confédération au financement, dont le montant est de 1 788 187 250 francs;
- d. le bilan au 31 décembre 2004 présente un total de 1 194 080 220 francs.

Art. 2

Conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du Conseil des EPF sur la comptabilité du domaine des EPF du 5 février 2004³, une réserve de 9 612 149 francs est constituée et inscrite au bilan.

Art. 3

Le présent arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 31 mai 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF.

³ RS 414.123

